

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N°159-2025

portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement

Sur la place du Marché,
le samedi 6 décembre 2025 de 7h30 à 13h00.

Le Maire de la Commune d'Auzances,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement le samedi 2 décembre 2025 sur une partie la place du Marché, à l'occasion du Téléthon 2025,

A R R È T É

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le *samedi 6 décembre 2025 de 7h30 à 13h00*, sur une partie de la place du Marché selon le plan en annexe.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 2 décembre 2025.

*Le Maire,
Françoise SIMON*



